



LES SOCIÉTÉS DE RESTAURATION COLLECTIVE ET LEURS CLIENTS

Réalisés par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
et l'équipe de Défis & Controverses

QUESTIONS-RÉPONSES – WEBINAIRE 2

1. Combien de sites de restauration ont déjà déclaré leurs résultats « EGalim » sur le site « ma-cantine » ?

A ce jour, 1 419 cantines sont inscrites. Vous pouvez retrouver les statistiques nationales, ou régionales ou départementales sur le site : <https://ma-cantine.beta.gouv.fr/statistiques-regionales>

2. Les produits « circuit court » et « origine France » sont-ils comptabilisables au titre des 50 % ?

Les catégories de produits, citées par la loi, entrant dans le décompte des 50 % de produits durables et de qualité, sont :

- les produits issus de **l'agriculture biologique** (à hauteur de 20 % minimum) ;
- les produits bénéficiant des **autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou des mentions valorisantes suivants** : le Label rouge, l'appellation d'origine (AOC/AOP), l'indication géographique (IGP), la Spécialité traditionnelle garantie (STG), la mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE), la mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme », uniquement pour les produits pour lesquels existe une définition réglementaire des conditions de production ;
- les produits issus d'une exploitation bénéficiant de la **certification environnementale de niveau 2** jusqu'au 31/12/2026 uniquement ;
- les produits issus de la pêche maritime bénéficiant de **l'écolabel Pêche durable** ;
- les produits bénéficiant du **logo « Région ultrapériphérique » (RUP)** ;
- les produits issus du **commerce équitable** ;
- les produits « **équivalents** » aux produits bénéficiant des signes, mentions, écolabels ou certifications mentionnés ci-avant ;
- les produits **acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie** ;
- les produits dont **l'acquisition a été fondée principalement sur la base de leurs performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture.**

Pour un produit « origine France » ou acquis en « circuit court », il peut être comptabilisé s'il satisfait une des catégories suscitées. Pour la dernière catégorie (produit dont l'acquisition a été fondée principalement sur la base de leurs performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture), qui pourrait être intéressante pour ce type de produit, une expertise juridique est encore en cours, pour cadrer l'utilisation des critères de sélection.

Par ailleurs, la loi Climat et Résilience a renforcé les dispositions de suivi avec la remise d'un bilan statistique annuel au Parlement au 1^{er} janvier de chaque année, précisant la part des différentes catégories alimentaires représentées au sein des denrées alimentaires durables et de qualité, **la part de produits répondant à chaque critère de durabilité ou qualité et la part de produits durables et de qualité issus d'un circuit court ou d'origine française.**

Le suivi de ces caractéristiques est nécessaire pour l'établissement du rapport au Parlement. Il faudra donc déclarer ces données chaque année, via la plateforme « ma-cantine ».

3. Quels sont les produits qui sont comptabilisables au titre du Commerce équitable ?

Le commerce équitable s'inscrit dans la stratégie nationale de développement durable et répond à plusieurs principes définis par la loi. A ce jour, il n'existe pas de label officiel en matière de commerce équitable. A compter du 1^{er} janvier 2023, la loi Climat et Résilience a prévu de renforcer le contrôle des labels par un mécanisme de reconnaissance publique obligatoire des labels de commerce équitable par la plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises, dite « plateforme RSE ». La reconnaissance sera attribuée pour une durée de trois ans renouvelables. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, seuls les produits satisfaisant à la définition légale du commerce équitable et soumis à des systèmes de garantie ou conformes à des labels reconnus par la plateforme RSE pourront comporter le terme « équitable » dans leur dénomination de vente.

4. Le décret d'adaptation des seuils pour les territoires d'outre-mer est-il intégré à la plateforme « ma-cantine » ?

Actuellement, dans la partie descriptive de la mesure phare concernant les approvisionnements, il y a un lien vers l'article sur les seuils adaptés aux territoires d'outre-mer : <https://ma-cantine.beta.gouv.fr/blog/16/>. En outre, le tableur, téléchargeable sur « ma-cantine », peut être utilisé pour le calcul des seuils. (Décret n° 2021-1235 du 25 septembre 2021 relatif à l'adaptation à l'outre-mer des seuils prévus à l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime concernant la composition des repas servis dans les restaurants collectifs). La Constitution prévoit un cadre spécifique pour l'adaptation aux territoires d'outre-mer. Par contre, pour la Corse, il n'y a pas de régime différencié d'application des lois.

5. Pourra-t-on transmettre les données automatiquement à partir de nos logiciels de suivi ?

Nous étudions la possibilité d'avoir des interfaçages type « api » pour éviter les re-saisies. Un travail collaboratif est entamé avec les éditeurs de logiciels.

6. Comment sont envisagées les déclarations pour les opérateurs qui livrent plusieurs clients ?

Pour les opérateurs qui gèrent ou fournissent plusieurs restaurants, une fonctionnalité « import de masse » a été développée. Elle permet de créer les comptes des différents restaurants à partir d'un fichier Excel, et, de la même façon, de transmettre les données pour l'ensemble des restaurants. La fonctionnalité a été présentée lors de ce webinaire.

7. Peut-on créer un compte « blanc » pour pouvoir prendre connaissance de l'outil, manipuler, faire des démonstrations et des formations ?

Un site de démonstration est à votre disposition pour effectuer toutes ces manipulations : <https://ma-cantine-demo.cleverapps.io/>.

8. De la même manière que sur la plateforme les cantines vont déclarer la part de produits durables et de qualité, vont-elles également déclarer la fréquence des menus végétariens qu'elles servent ?

Dans le module d'autodiagnostic, il est proposé de fournir des données quantitatives concernant les approvisionnements, mais également de répondre à des questions concernant les autres dispositions de la loi et les initiatives mises en place dans le restaurant : lutte contre le gaspillage alimentaire, diversification des sources de protéines, substitution du plastique. Toutes les initiatives indiquées et « cochées » dans l'autodiagnostic peuvent être publiées sur la fiche de la cantine sur la page : <https://ma-cantine.beta.gouv.fr/nos-cantines>.

9. Actuellement, les matières premières subissent des augmentations de prix importantes qui mettent en difficulté les fournisseurs et les sociétés prestataires (dans le cadre de l'intangibilité des prix fixés dans les marchés publics). Quelles réponses l'État peut-il apporter ?

Outre les difficultés économiques engendrées depuis deux ans par la crise sanitaire, les acteurs de la restauration collective font actuellement face à une inflation des matières premières, des matériaux, des

emballages, des transports et des énergies due à la reprise économique et à la guerre en Ukraine. Dans le contexte de pénurie d'approvisionnement qui a précédé, le Premier ministre avait, le 16 juillet 2021, demandé aux ministères de veiller à ce que les services de l'État aménagent les conditions d'exécution des contrats en cours et d'inviter les opérateurs de l'État placés sous leur tutelle à suivre les mêmes recommandations.

Par ailleurs, [une fiche technique intitulée « Les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières »](#) a été publiée et mise à jour (18/02/2022) par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Elle donne des éléments sur les possibilités d'aménagement des marchés en cours et formule des recommandations pour les futurs marchés.

De plus, concernant les futurs marchés, [la fiche sur l'indexation des prix dans les marchés publics d'achats de denrées alimentaires](#) est en ligne sur le site du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

La fiche sur l'indexation des prix dans les marchés publics de services de restauration collective est pour sa part en cours d'actualisation, en concertation avec les acteurs de la filière.

Enfin le 23 mars dernier, une circulaire a été signée par le Premier ministre pour demander aux acheteurs publics d'adapter leurs marchés de fourniture de denrées alimentaires et de restauration collective à l'évolution du contexte économique. Le respect de ces consignes devrait permettre d'assurer la poursuite de l'exécution des marchés publics touchés par ces difficultés et éviter le risque de défaillance de leurs titulaires. Les opérateurs de l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux sont invités à suivre les mêmes recommandations.